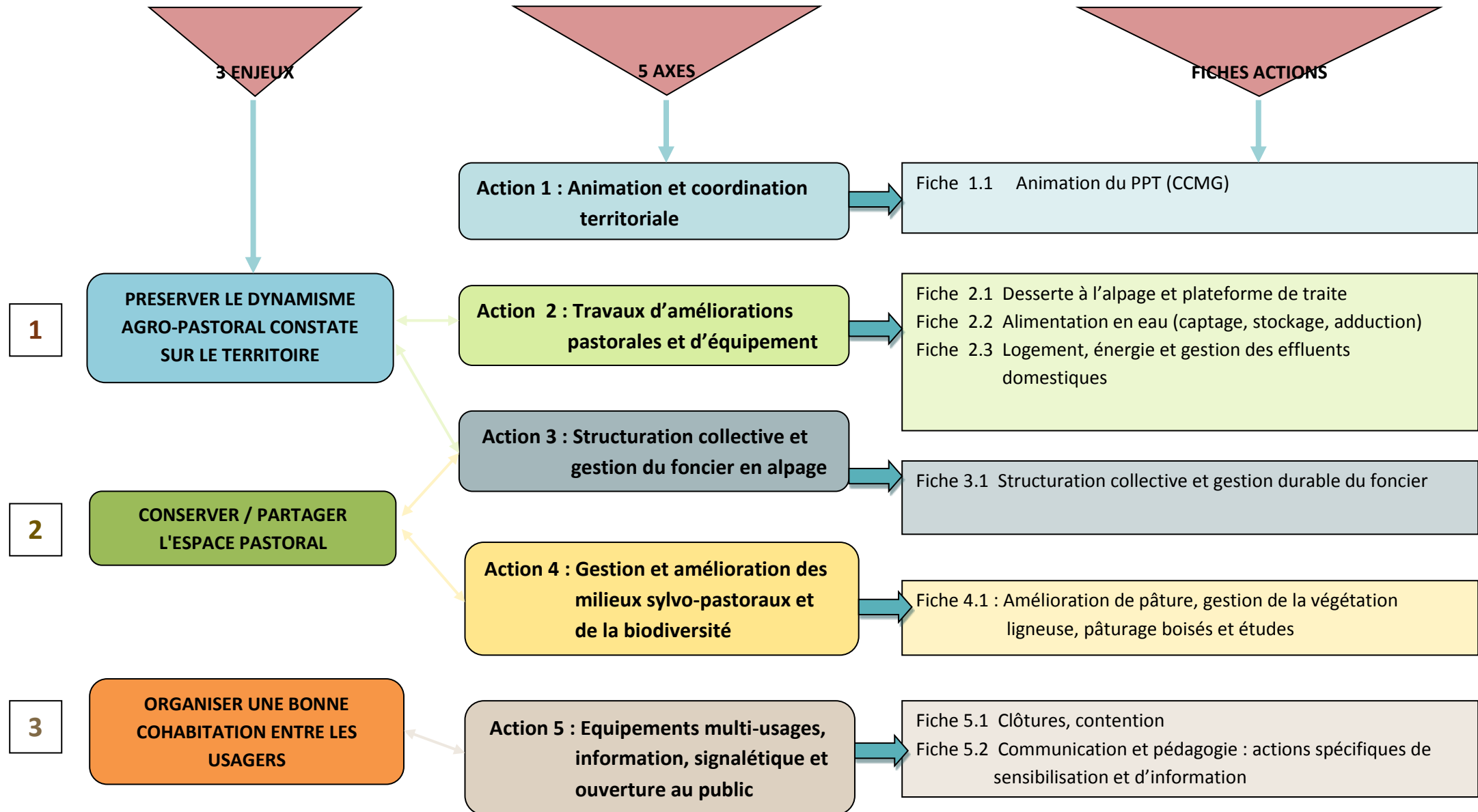


ACTIONS ELIGIBLES AU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU HAUT GIFFRE

Schéma récapitulatif du programme pastoral du Haut-Giffre



ACTION 2 : SOUTENIR LE POTENTIEL DE PRODUCTION AGRO-PASTORAL ET AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Fiche 2.1

Desserte à l'alpage et plateforme de traite

- L'accès à une unité pastorale constitue le cordon ombilical qui relie ce territoire d'altitude avec la vallée. La desserte est indispensable à l'exploitation pastorale d'aujourd'hui et elle représente :
 - une vie sociale facilitée pour l'éleveur et sa famille,
 - une possibilité d'évacuation des animaux en cas de problème sanitaire et d'accès des secours pour les personnes,
 - une descente de lait potentielle pour la transformation en vallée, ou le transfert des produits vers les marchés,
 - un accès pour le bétail et les bergers sur les parties supérieures de l'alpage.

L'accès doit permettre un trajet rapide et sûr jusqu'à l'unité pastorale et ce par tous temps. Une présence humaine facilitée à l'alpage (fréquence et visite,...) permet une conduite plus précise du troupeau et par conséquent un entretien de qualité des surfaces pastorales (répartition de la pression de pâturage, pâturage des zones excentrées, limitation des ligneux bas, ...) et une meilleure qualité zootechnique du troupeau. Cela implique donc une desserte interne de qualité qui doit faciliter le travail des hommes présents sur l'alpage, garantir également de la bonne santé du bétail et du maintien de l'ouverture des espaces d'altitude.

Les territoires d'altitude sont également des espaces de travail et de production pour les forestiers. Les accès sylvo-pastoraux sont là encore essentiels pour ces activités.

Les dessertes peuvent être considérées comme un atout sous réserve d'accords locaux d'utilisation pour les missions de suivi et de protection de la faune et de la flore, mais aussi pour la diversification des activités en alpage (vente directe,...) et la gestion des flux touristique sur les milieux particulièrement sensibles.

Toutefois, il est important de rappeler que la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, ruraux et forestiers, peut être source de nuisances importantes (dégradation des ouvrages, perturbation de la faune et la flore). Sa pratique doit être réglementée et des prescriptions techniques précises devront être prises en compte pour l'ensemble des projets retenus dans le Plan Pastoral (mise en œuvre éventuelle de plans de circulation).¹

Notons également qu'il existe des différences de besoins de qualité d'accès selon l'utilisation des alpages. Sa qualité doit être optimale pour les alpages laitiers, elle est moins prépondérante pour les unités pastorales à bovins non laitiers ou pour les petits ruminants viandes.

- Les dessertes internes, accès et plates-formes de traite, représentent un véritable besoin sur ce territoire du PPT du Haut-Giffre. On observe une augmentation significative du recours à l'utilisation de la traite mobile sur l'alpage afin de compenser notamment la perte de terrains agricoles en vallée.

¹ Voir le document « Maîtriser la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels » Préfecture de Haute-Savoie - 2006

Il s'agit bien de desservir et de désenclaver des secteurs d'alpages qui sont difficilement valorisables avec les dessertes existantes. L'entretien de ces secteurs passe nécessairement par la création de desserte permettant :

- d'aller au plus près des troupeaux avec un outil de traite mobile,
- de faire pâturer des secteurs excentrés de l'alpage et donc d'éliminer l'enfrichement de ces zones et de maintenir la biodiversité prairiale,
- de répartir la fumure sur l'alpage en évitant les zones d'accumulation,
- de suivre l'évolution de la végétation et d'éviter l'apparition d'accrus.

L'amélioration et la création de plates-formes de traite est, dans la même continuité, essentielle au maintien de ces alpages laitiers. Ces aménagements doivent également permettre de garantir une meilleure gestion des effluents produits sur ces espaces et la sauvegarde des eaux d'infiltration et le confort des animaux.

Afin de répondre aux enjeux liés à cette desserte et aux plateformes de traite, il est important que selon les enjeux que présentent ces aménagements puissent être établis des pré-études. L'objectif est de définir une stratégie opérationnelle issue d'une expertise partagée. Cette stratégie permettra de réaliser des aménagements répondant d'une part aux attentes fonctionnelles des différents acteurs et d'autre part aux objectifs du développement durable.

Nature de l'action : Investissement

Prescriptions techniques

Préalablement au montage de dossier de financement, le maître d'ouvrage veillera à :

- Fournir un rapport de présentation décrivant l'ouvrage projeté en faisant apparaître les contraintes paysagères et environnementales du projet, ainsi que les caractéristiques techniques (pentes en long, volume mis en œuvre, améliorations apportés, ...). Les photos du site ou de l'ouvrage avant travaux en cas d'amélioration pourront être fournies.
- fournir un devis descriptif et estimatif détaillé des travaux pour l'ouvrage projeté, faisant apparaître le prix unitaire et les volumes mis en œuvre.
- fournir un devis de stabilisation et de réengazonnement des talus de l'ouvrage après travaux.
- fournir le plan de circulation prévu (réglementation, limitation physique de l'accès, ...) pour l'ouvrage en question. Le cas échéant le plan adopté à l'échelle communale sera fourni. Sans restriction de circulation, les financements publics ne seront pas mobilisables.
- Localiser le projet au moins sur un plan au 1/25 000ème.
- Fournir le dossier de déclaration préalable de Travaux et Divers (si surf > 100m² et hauteur de talus > 2,5m)

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités locales, GP, AFP, SICA (sous réserve d'éligibilité de la structure aux aides régionales)

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Dépôt de projets et engagement des travaux	- Engagement des travaux et PV de réception des travaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan financier : montant et type de bénéficiaires ▪ Bilan technique : nombre de projets, type de projets, mètre linéaire de piste

Programmation de l'action et coût prévisionnel

Les réunions de consultation réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPT ont fait remonter un besoin total concernant la création ou l'amélioration d'accès aux alpages de **168 000 €**.

Plan de financement

	Besoins (€)	Financement				
		RRA PPT	Feader 323C	Etat	Autres	Autofinancement
Desserte à l'alpage et plateforme de traite	168 000€	30%	30%	/	/	40%
Montant total (€)	168 000€	50 400€	50 400€	/	/	67 200€

Contribution au développement durable

	-			Neutre			+
Développement économique							●
Environnement			○				
Solidarité/social						○	
Gouvernance					○		
Validité							●

Développement économique : Maintien de l'activité pastorale sur l'ensemble du territoire. Structuration des systèmes d'exploitation.

Environnement : Ces ouvrages bien que pouvant avoir un impact paysager négatif permettent de maintenir une activité pastorale productrice de biodiversité.

Solidarité /social : La création ou l'amélioration d'accès permet d'améliorer significativement les conditions de travail en alpage. Ils permettent d'éviter l'isolement des alpagistes et participent au maintien de liens sociaux et familiaux pendant les estives.

Gouvernance : Concertation préalable pour la mise en place de ce type d'aménagement. Réflexion préalable sur les possibilités de multi-usage des ouvrages ainsi que sur la réglementation nécessaire pour limiter les éventuels impacts négatifs.

Validité : Les accès constituent une priorité pour le bon fonctionnement et le maintien d'un dynamisme pastoral. Par ailleurs, le montant des investissements nécessaires les rend très difficilement réalisables sans financements publics.

ACTION 2 : SOUTENIR LE POTENTIEL DE PRODUCTION AGRO-PASTORAL ET AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Fiche 2.2

Alimentation en eau (captage, stockage, adduction)

Description et objectif de l'action

L'eau constitue, avec l'herbe, la ressource indispensable au pastoralisme. En montagne elle est tout à la fois nécessaire aux hommes et aux animaux, source de bien être, de biodiversité, d'énergie mais aussi support et vecteur éventuel de pollution, cause de risques majeurs, et source de conflits d'usage...

En premier lieu il convient de couvrir les besoins liés à la présence humaine tant en quantité qu'en qualité. Selon l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juillet 1996 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles : « un travailleur doit disposer d'au moins 100 litres d'eau potable par jour ».

La satisfaction des besoins en eau d'un alpage passe également par le traitement de la qualité des eaux utilisées. En particulier pour la consommation humaine, l'eau doit être potable et répondre aux normes en vigueur. L'eau à destination des animaux doit quant à elle être reconnue propre et indemne de parasites.

En tête de bassin versant et avec protection des captages on peut trouver de l'eau naturellement potable. En cas d'utilisation de l'eau de pluie ou d'eau non contrôlée pour la consommation domestique et la production laitière et fromagère (hors financement régional), il est indispensable de traiter cette eau afin de la « potabiliser ».

Pour information :

	Besoins moyens en litres / animal /jour
Ovins à l'entretien	0,5 à 6
Ovins en lactation	5 à 8
Caprins	6
Vaches laitières	60 à 90
Génisses	40 à 90
Vaches allaitantes ou tarées	70
Equins	100
Porcins	10

Source : CERPAM 2003 et services pastoraux des Alpes du Nord

Afin de répondre aux enjeux liés à l'alimentation en eau, il est indispensable que soient établies des pré-études pour un certain nombre de projets où la disponibilité et le partage de cette ressource sur l'alpage peut s'avérer problématique. L'objectif est de définir une stratégie opérationnelle issue d'une expertise partagée. Cette stratégie permettra de réaliser des aménagements répondant d'une part aux attentes fonctionnelles des différents acteurs et d'autre part aux objectifs du développement durable.

Nature de l'action : - Investissement

Prescriptions techniques

Ces travaux devront :

- être réalisés dans les règles de l'art
- recevoir un accord écrit (convention, acte notarié, acte sous seing privé,...) du propriétaire et des terrains concernés par les ouvrages
- si nécessaire, faire l'objet d'une étude hydrogéologique obligatoire et finançable, afin d'apprécier l'aspect qualitatif et quantitatif de la ressource ainsi que les prescriptions d'utilisation (périmètre, U.V.) pour les nouveaux projets
- argumenter de l'adéquation entre ressource et besoin.
- Comporter un devis descriptif et estimatif des ouvrages.

Critères d'éligibilité

Utilisation effective et régulière pour motifs agricoles des bâtiments à équiper.

- ❖ Alimentation et traitement de la qualité de l'eau :

Projets éligibles :

- rénovation / création de systèmes de captage de source et d'adduction d'eau potable (qualitatif et quantitatif) en zone pastorale pour le logement des alpagistes et l'abreuvement des animaux
- stockage des eaux de pluie à destination de la consommation humaine et l'abreuvement des animaux
- mise en place d'impluvium
- pré-étude aux aménagements, notamment hydrogéologique en vue d'un projet d'alimentation en eau
- mise en place d'outil de potabilisation d'eau (filtre, canon UV, ...)
- protection physique des captages et stockages
- solutions techniques permettant d'améliorer la distribution de l'eau sur l'alpage

Projets non éligibles :

- l'alimentation en eau potable de bâtiments d'altitude à vocation non pastorale
- l'alimentation en eau potable de bâtiments agricoles non situés en zone pastorale

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités locales, GP, AFP, SICA (sous réserve d'éligibilité de la structure aux aides régionales)

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Dépôt de projets et engagement des travaux	- Engagement des travaux et PV de réception des travaux : ■ Bilan financier : montant et type de bénéficiaires ■ Bilan technique : nombre de projets, type de projets

Programmation de l'action et coût prévisionnel

Les réunions de consultation réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPT ont fait remonter un besoin total concernant l'alimentation et la distribution en eau de **361 900 €**.

Plan de financement

	Besoins (€)	Financement				
		RRA PPT	Feader 323C	Etat	Autres	Autofinancement
Alimentation en eau et pré-étude aux aménagements	361 900€	30%	30%	/	/	40%
Montant total (€)	361 900€	108 570€	108 570€	/	/	144 760€

Contribution au développement durable

	-	Neutre			+		
Développement économique					○		
Environnement					○		
Solidarité/social					○		
Gouvernance				○			
Validité							●

Développement économique : Ces équipements sont indispensables pour toutes activités de gardiennage et de production.

Environnement : Les conceptions à l'impact paysager et environnemental limité seront privilégiées.

Solidarité /social : Ces aménagements participent directement à l'amélioration des conditions de vie des alpagistes.

Gouvernance : Concertation préalable pour la mise en place de ce type d'aménagement.

Validité : L'alimentation en eau est un des éléments fondamental du bon équipement des habitations en alpage et du maintien d'une présence humaine régulière sur les unités pastorales.

ACTION 2 : SOUTENIR LE POTENTIEL DE PRODUCTION AGRO-PASTORAL ET AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Fiche 2.3

Logement, énergie et gestion des effluents domestiques

Description et objectif de l'action

Les chalets d'alpage constituent des éléments caractéristiques et patrimoniaux du territoire du Haut-Giffre. Ils marquent la présence de l'homme en montagne. Ces constructions sont traditionnellement utilisées de façon saisonnière pour l'habitat et les besoins professionnels des éleveurs. Ces bâtiments subissent les évolutions et les transformations de la société : certains chalets se retrouvent à l'abandon, d'autres servent de résidence secondaires tandis qu'une partie a heureusement conservé sa vocation originelle liée au pastoralisme. Seuls ces derniers sont concernés par cette fiche action.

Les chalets d'alpage, existants ou nouvellement construits, font partie intégrante de l'exploitation pastorale et en sont des éléments indispensables. On les définit comme étant « logement de berger » ou du « vacher ». Des efforts restent à faire pour offrir des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité se rapprochant des standards actuels avec un souci constant de respect de l'architecture originale.

L'accès à une source d'énergie autonome est aussi un impératif pour garantir une vie en alpage se rapprochant des standards en vigueur.

Outre l'amélioration du quotidien des alpagistes, l'alimentation en énergie permet le développement d'autres activités telles que la production fromagère, ou encore l'accueil touristique, ce qui nécessite des puissances non disponibles avec le solaire uniquement. Les projets recensés consistent en l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, l'achat de groupes électrogènes adaptés et éventuellement de raccordement au réseau électrique

Plusieurs types d'action sont prévus dans cette fiche :

- Création de nouveaux logements sur les alpages nécessitant une présence régulière des alpagistes.
- Amélioration et réfection de logements existants y compris électrification et gestion des effluents domestiques.

Afin de répondre aux enjeux liés plus spécifiquement à la création d'abris de berger ou à l'amélioration de logement ayant un impact paysager, il est indispensable que ces aménagement puisse être établit des pré-études. L'objectif est de définir une stratégie opérationnelle issue d'une expertise partagée. Cette stratégie permettra de réaliser des aménagements répondant d'une part aux attentes fonctionnelles des différents acteurs et d'autre part aux objectifs du développement durable.

Nature de l'action : Investissement

Prescriptions techniques

Le dossier de demande de financement devra :

1. **Localiser le projet sur une carte au 1/25 000^{ème} (minimum)**
2. **Le projet devra être en conformité :**

- avec le code de l'urbanisme et avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.
- avec le code de l'environnement

3. Pour les chalets accueillant des salariés ou devant en accueillir dans un avenir plus ou moins proche, **les plans de réalisations devront être en conformité avec les dispositions du code du travail.**
4. En cas de dépôt des dossiers auprès des services de l'urbanisme une copie de l'avis devra être fournie.

NB : Pour les projets globaux comprenant à la fois logement de berger et atelier de fabrication, les surfaces destinés au logement et les montants des travaux s'y rapportant devront être identifiables.

Critères d'éligibilité

Seront éligibles pour cette action :

- Les projets de rénovation / création / amélioration (dont assainissement) de logement des bergers et alpagistes et dans un maximum de 100 000 € pour une « cabane pastorale ».

Ne sont pas éligibles pour cette action tous les projets de rénovation des bâtiments à vocation patrimoniale, c'est-à-dire sans présence régulière à l'alpage, mais aussi les rénovations de bâtiments à vocation de stockage de matériel.

Ne sont pas éligibles pour cette action toutes les acquisitions de poêle à bois (mobilier).

- Les acquisitions et installations de panneaux solaires photovoltaïques, panneaux solaires avec fluide caloporteur, pico centrales, groupes électrogènes
- Les améliorations, acquisitions et installations de dispositifs de traitement des effluents domestiques (fosses sceptiques, toilettes sèches...)
- Les pré-étude aux aménagements.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités locales, GP, AFP, SICA (sous réserve d'éligibilité de la structure aux aides régionales)

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Dépôt de projets et engagement des travaux	- Engagement des travaux et PV de réception des travaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan financier : montant et type de bénéficiaires ▪ Bilan technique : nombre de projets, type de projets

Programmation de l'action et coût prévisionnel

Les réunions de consultation réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPT ont fait remonter un besoin total concernant la création ou l'amélioration de logements des hommes de **380 000 €**.

Plan de financement

	Besoins (€)	Financement				
		RRA PPT	Feader 323C	Etat	Autres	Autofinancement
Logement des alpagistes...	380 000€ (HT)	30%	30%	/	/	40%
Montant total (€)	380 000€	114 000€	114 000€	/	/	152 000€

Contribution au développement durable

	Neutre					
	-				+	
Développement économique	■	■	■	○	○	■
Environnement	■	■	■	○	○	■
Solidarité/social	■	■	■	○	○	●
Gouvernance	■	■	■	○	○	■
Validité	■	■	■	○	○	●

Développement économique : Les Chalets d'alpage permettent le maintien d'une présence et d'une activité humaine en montagne. Ils contribuent à l'amélioration des conditions de travail et favorisent ainsi les possibilités de valorisation des produits transformés.

Environnement : Le maintien d'une présence humaine permet de d'améliorer la conduite des troupeaux et par conséquent l'entretien et la gestion des surfaces pastorales en assurant une meilleure répartition des pressions de pâturage.

Solidarité /social : La construction et l'amélioration des chalets d'alpages permettent d'améliorer les conditions de vie et de travail des alpagistes et participent au maintien d'une présence humaine indispensable à l'accueil des populations urbaines en recherche de milieux naturels.

Gouvernance : Concertation préalable pour la mise en place de ce type d'aménagement.

Validité : Les chalets constituent une priorité pour le bon fonctionnement et le maintien d'un dynamisme pastoral, en particulier pour les systèmes d'exploitation avec productions laitières ou les alpages avec un cheptel nécessitant un gardiennage permanent (gros troupeaux ovins et/ou caprins).

ACTION 3 : STRUCTURATION COLLECTIVE ET GESTION DU FONCIER EN ALPAGNE

Fiche 3.1

Structuration collective et gestion durable du foncier

- La structuration collective des espaces pastoraux représente un enjeu fort pour ces territoires d'altitude et constitue un gage d'avenir.

❖ Associations Foncières Pastorales (AFP)

Face à une complexité foncière grandissante, au multi-usage et aux diverses pressions qui s'exercent sur l'espace montagnard, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique.

Elle offre, un outil efficace pour lutter contre le morcellement foncier qui rend difficile sinon impossible, la mise en valeur de certains territoires et le contrôle de la végétation. L'AFP facilite la sauvegarde et la valorisation d'un foncier qui ne pourrait l'être de manière individuelle. Les exploitants ou autres gestionnaires de l'espace ne s'adressent alors qu'à un seul interlocuteur plutôt qu'à une multitude de propriétaires. L'association peut permettre d'intéresser l'ensemble des propriétaires aux différents usages de l'espace compris dans le périmètre syndical : agropastoralisme, forêt, eau, zones écologiquement remarquable, chasse, tourisme « doux ».

Concrètement l'AFP autorisée, seule forme qui puisse bénéficier d'aides financières publiques, est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un territoire agropastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.

En règle générale les collectivités territoriales sont à l'origine de la constitution et la procédure doit s'appuyer sur une enquête publique. La création et les investissements importants peuvent être décidés à la majorité des surfaces lorsqu'au moins une commune fait partie de l'association.

Le statut d'établissement public à caractère administratif de l'AFP autorisée lui impose des règles de fonctionnement comparables à celle des communes, mais il lui ouvre droit aux aides publiques.

L'association peut agir en justice, acquérir, vendre, échanger, transiger, emprunter et hypothéquer sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité prévues dans le cadre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et de son décret d'application.

A ce jour plusieurs territoires du Haut-Giffre envisagent d'agrandir des AFP existantes sur leur territoire. Il est crucial pour la bonne mise en œuvre de ce plan pastoral que ces projets bénéficient d'un accompagnement afin d'être opérationnel dans les meilleurs délais. En effet, compte tenu de la structuration de la propriété pastorale, la maîtrise d'ouvrage des nombreux projets d'investissements sur les travaux d'améliorations pastorales serait facilitée par l'extension, voire idéalement la création de cet outil foncier.

Le PPT du Haut-Giffre devra permettre de mettre les moyens nécessaires, notamment financiers, pour que ces démarches aillent à leur terme.

❖ Grouperments Pastorales (GP)

L'utilisation collective des alpages tient une place essentielle dans l'organisation de la vie pastorale d'hier comme d'aujourd'hui.

La transhumance locale a jadis été organisée dans certain secteurs d'altitude sous forme de "fruits communs" qui se définissaient comme la mise en commun de toutes les bêtes de petits propriétaires, qui éalisaient ou nommaient, à tour de rôle, en leur sein, des procureurs ou mandataires. Ceux-ci assuraient la gestion de la montagne : ils embauchaient le personnel,

surveillaient son travail et assuraient, à l'automne, la vente des produits et le règlement des comptes aux sociétaires.

Aujourd'hui, l'exploitation de certains alpages destinés aux jeunes animaux ou à la production laitière poursuit cette tradition qui présente de nombreux avantages : gestion collective du troupeau et des moyens de production, acquisition en commun de matériel adapté, embauche de main d'œuvre partagée, possibilité, pour chaque sociétaire, de se consacrer aux travaux de fenaison sur son exploitation, adéquation entre les surfaces d'herbe disponibles et la taille du troupeau, adaptation de l'importance de certains espaces pastoraux et de la brièveté du cycle végétatif.

Le statut de "groupement pastoral" permet également l'accès aux aides des pouvoirs publics (prêts bonifiés pour l'équipement pastoral, subventions départementales et régionales pour les équipements, aide spéciale au démarrage, contrats aidés à enjeux environnementaux).

❖ **Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole (SICA)**

Le territoire du Haut-Giffre, comme les autres territoires hauts-savoyards engagés dans une procédure PPT, compte de nombreux alpages individuels nécessitant des travaux d'amélioration pastorale. En l'absence d'une importante représentation des structures collectives, la SICA Arve-Giffre et Risse doit permettre de jouer un rôle majeur pour la gestion des espaces pastoraux qu'il est nécessaire de soutenir.

Effectivement, les rôles joués par ces structures peuvent être de plusieurs ordres :

- Mobilisation et structuration des acteurs locaux gestionnaires d'alpages,
- Réflexions collectives sur la gestion et l'organisation des alpages,
- Maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement pour le compte de ses membres,
- ...

La modification des règles de gestion des SICA obligent celles-ci à revoir leur statut et leur fonctionnement pour pouvoir tenir leur rôle de maître d'ouvrage pour le compte de leurs adhérents.

Cette fiche action vise à soutenir les actions permettant de conforter le rôle des SICA sur le territoire tout en les encourageant à avoir une logique territoriale se rapprochant de celle du PPT.

- Compte-tenu de la fragilisation de l'activité pastorale (potentielle ou réelle suivant les unités pastorales) due à l'absence de réflexion et de gestion collective à la fois des aménagements pastoraux et du foncier, la restructuration foncière et la gestion collective des alpages constituent un enjeu majeur du territoire.

Afin de répondre à cette problématique, il s'agit, d'une part, de soutenir les organisations collectives de gestion des alpages et, d'autre part, d'initier des dispositifs fonciers novateurs.

Que ce soit pour les zones pastorales ou les bâtiments à usage pastoral qui s'y trouvent, la prise en compte du foncier permet la mise en œuvre des nombreux outils d'amélioration de la gestion (associations syndicales, échanges, acquisition amiables, procédures diverses (DIG, ENS, ...)).

Or la multiplicité des opérateurs possibles et des procédures propres à la résolution des questions foncières découragent souvent les collectivités et entités territoriales notamment en ce qui concerne les terrains difficiles d'altitude.

L'objectif de cette action est donc de proposer une intervention groupée et coordonnée d'opérateurs fonciers à travers un « **Groupement d'Intervention Foncière** » (GIF) aux collectivités territoriales qui le souhaitent.

Ce groupement informel pourra réunir et permettre l'action coordonnées de :

- La *Société d'Economie Alpestre*, forte de son expérience dans les Associations Syndicales de Propriétaires, l'animation et les procédures d'aménagement transversales sylvopastorales.
- La *Chambre d'Agriculture*, intervenant pour la préservation des espaces nécessaires à l'activité agricole ainsi que la restructuration du foncier agricole (remembrement, etc ..) et de sa gestion (fermages, ventes de terre, autres procédures d'aménagement foncier).
- La *Société d'Équipement Départementale de la Haute Savoie devenue TERACTION*, spécialisée dans les questions environnementales et la protection des ressources en eau. La *SAFER*, opérateur pour les problématiques foncières rurales, l'échange, l'acquisition et la gestion de propriétés.
- *L'ONF* éventuellement, avec son expérience de la gestion forestière et de l'interface avec l'eau, la protection des sols et la lutte contre les risques.

Le GIF agira, à la demande des collectivités locales, sur des problématiques foncières selon le protocole suivant :

- une action de repérage des sites à enjeux sur l'ensemble du PPT pour identifier les zones à enjeux,
- des actions sur les sites identifiés avec une méthodologie adaptée aux contextes et enjeux des secteurs concernés afin de débloquer ou anticiper une situation de blocage.

Face à la complexité du foncier d'altitude ou à l'existence de droits d'usages anciens, les possibilités d'actions pouvant être proposées sont multiples :

- *Déclarations d'Intérêt Général (DIG)*
- *Créations d'associations syndicales de propriétaires*
- *Echanges – regroupements de propriétaires*
- *Mise en œuvre de la procédure Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Général*
- *Liaison avec les procédures et outils Natura 2000.*
- *Acquisitions à l'amiable ou par préemption par les collectivités territoriales dans le cadre de procédure de « conservation des terres agropastorales » mises en place en Haute-Savoie.*
-

L'action du GIF, pluridisciplinaire, permettra également de proposer des projets intégrés de gestion et d'aménagement en recherchant une valorisation économique (réorganisation du pâturage, exploitation de bois-énergie, liaison avec le tourisme, création de groupements pastoraux, installation de jeunes...).

Nature de l'action : Fonctionnement

Prescriptions techniques & Critères d'éligibilité

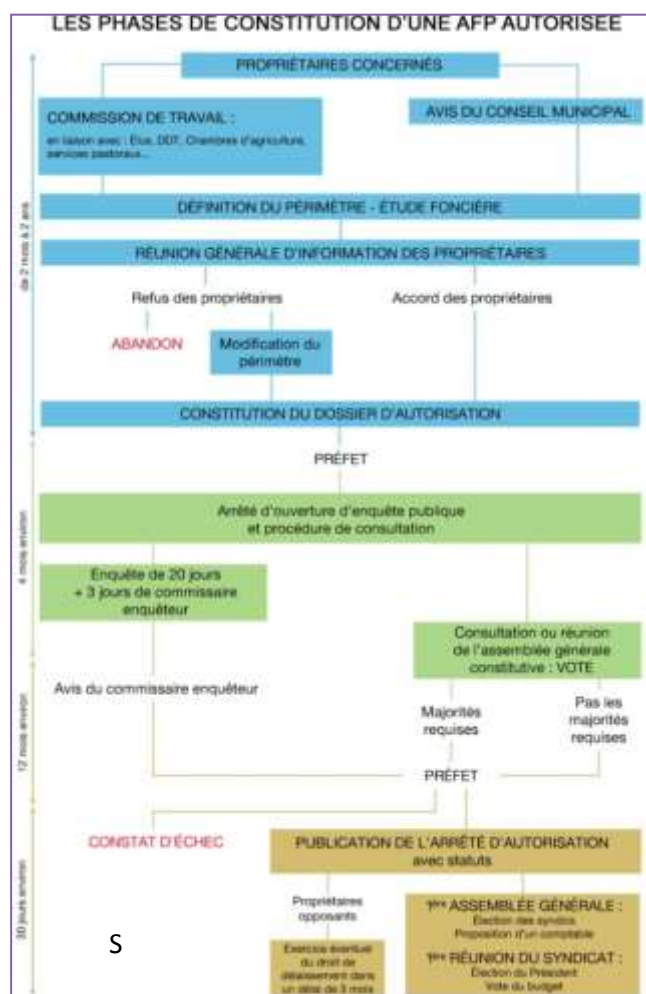
La structuration collective de propriétaires ou des éleveurs nécessite un important travail d'accompagnement afin d'informer et de mettre en place aussi bien les démarches de création que l'extension de structures existantes.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces démarches devront suivre les procédures dictées par les différents textes réglementaires relatifs aux AFP et GP, comme le montre de façon synthétique les 2 graphiques suivants :

❖ Les textes relatifs aux AFP

- Les articles du code Rural L 135-1 à L 135-12.
- La partie réglementaire R 135-2 à R 135-10.
- L'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux « associations syndicales de propriétaires » dont font partie les AFP.
- Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.
- Art.25 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30-12-2006.
- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
- Circulaire DGFAR/ SDER/ C2007-5006 du 6 février 2007.

Le graphique reprend de façon simplifiée les différentes phases et le calendrier de cette constitution.



Source : SEA 74©

❖ Les GP

Le tableau reprend les différentes formes sociétales existantes, suivant la situation, les caractéristiques et les objectifs des éleveurs.

AVEC QUELLES MOTIVATIONS ? <small>Code rural L. 113-2, L. 113-3</small>	Créer un groupement pour la gestion concertée d'un territoire	Créer un groupement pour la gestion collective d'un territoire avec un troupeau collectif	Créer un groupement pour partager un "fruit commun"
QUI ? <small>Code rural L. 113-1</small>	<ul style="list-style-type: none"> • Eleveurs (AMEX, - de 65 ans), Groupements d'exploitation (GAEC,...) • Autres propriétaires d'animaux... 		
TITRE D'EXPLOITATION <small>Code rural L. 461-1,2,3,4</small>	Attestation d'occupation traditionnelle d'un bien commun ou convention pluriannuelle de pâturage ou trail d'alpage ou bail à ferme ou mise à disposition par les membres.		
AVEC QUELS OBJECTIFS ?	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation des éleveurs valorisant un territoire déterminé. • Utilisation en zones individualisées. • Gardennage, achats, travaux individualisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation collective du territoire géré par le groupement. • Gardennage, achats et travaux communs. • Répartition des charges et produits en fonction des parts (animaux) de chacun dans le prolongement des exploitations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation collective du territoire géré par le groupement avec mise en commun de troupeaux. • Gardennage et traits. • Acte de production collectif : fabrication, affinage, vente. • Achats, équipements, travaux collectifs.
LA FORME SOCIÉTAIRE LA PLUS ADAPTÉE ? <small>Code rural L. 113-2, R.113-2</small>	Syndicat ou association loi 1901 (sous réserve des dispositions de l'article L.113-3)	Société civile IR (*) ou société civile IS (**)	Société coopérative
LES CONSÉQUENCES POUR LES MEMBRES	Plusieurs membres. Engagement annuel par citation. 1 somme = 1 vote. Responsabilité du président.	Un nombre minimum de membres requis. Participation au capital social. Pouvoir de décision et responsabilité liés aux parts possédées.	7 membres minimum avec capital social ou apport. Voir le statut de la coopération.
		<small>(*) Société civile Impt. sur le revenu. (**) Société civile Impt. Société.</small>	

Source :
Fiche de synthèse
Programme
@alpes@

Maîtres d'ouvrages éligibles / Programmation de l'action et coût prévisionnel

Sont éligibles à cette action en tant que maîtres d'ouvrage : la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, les Collectivités territoriales du périmètre ainsi que l'ensemble des structures publiques et privées de gestion collective des alpages du périmètre et qui peuvent sous-traiter ces opérations à des opérateurs spécialisés.

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Dépôt de projets et engagement des actions	- Engagement des actions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan financier : montant et type de bénéficiaires ▪ Bilan technique : nombre de réunions consacrées à l'émergence de projets, nombre de projets finalisés, surface et nombre de propriétaires concernés

Plan de financement

	Besoins (€)	Financement				
		RRA PPT	Feader 323C	Etat	Autres	Autofinancement
Structuration collective	20 000€ (TTC)	50%	/	/	/	50%
Montant total (€)	20 000€	10 000€	/	/	/	10 000€

Contribution au développement durable

	Neutre						+
Développement économique						○	
Environnement						○	
Solidarité/social						○	
Gouvernance							●
Validité						○	

Développement économique : Permet d'assurer une pérennité des activités sylvopastorales d'altitude face à la structuration et gestion non-adaptée du foncier, à la persistance d'usages et de droits anciens, ainsi qu'à la compétition et gestion foncière parfois anarchique des exploitants alpagistes.

Environnement : Meilleure gestion de milieux naturels fragiles avec une grande complexité foncière et reconquête de zones foncières.

Solidarité /social : Doit permettre la résolution de conflit et faciliter un accès équitable pour les professionnels locaux au foncier et bâti d'alpage.

Gouvernance : Approche concertée et multi-partenariale dans la mise en œuvre de ces opérations.

Validité : La gestion durable du foncier fait partie des ambitions affichées par la Région dans sa politique de mise en valeur des espaces pastoraux.

ACTION 4 : GESTION ET AMELIORATION DES MILIEUX SYLVO-PASTORAUX, DE LA BIODIVERSITE

Fiche 4.1

Amélioration de pâture, gestion de la végétation ligneuse, pâturages boisés et études

Description et objectif de l'action

CODE RURAL - Article L113-1

Loi Développement des territoires Ruraux n° 2005-157 du 23 février 2005

« Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard. » ...

Parmi les menaces pesant sur les espaces pastoraux et leur pérennité, l'embroussaillage est probablement celle qui est le plus préoccupante pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Bien que limité par le dynamisme agricole local le risque de fermeture progressive des espaces de montagne est la conséquence des nombreuses modifications de l'agriculture survenues depuis la seconde guerre mondiale, en particulier la diminution du nombre d'actifs et de la main d'œuvre disponible, l'intensification et les changements de pratiques et conduites d'élevage.

Les éleveurs pour qui les alpages représentent un intérêt fourrager important et souvent une « assurance sécheresse » en permettant d'alimenter le troupeau à moindre coût durant l'été, sont directement touchés par l'embroussaillage de ces espaces.

La colonisation par les ligneux si elle entraîne au début un accroissement de diversité biologique, devient rapidement problématique en diminuant le nombre d'espèces animales et végétales présentes remettant en cause un équilibre herbe/arbre séculaire, ce qui pose des problèmes en terme de valeur fourragère, environnementale et cynégétique. Le tourisme pâtit également de ce phénomène, tout d'abord, du fait de la perte d'intérêt patrimonial et de la banalisation des paysages, mais aussi plus directement par la fermeture des sentiers pédestres et des itinéraires hivernaux.

Le contrôle de la végétation et l'amélioration de la gestion des milieux pastoraux passe à la fois par des méthodes de débroussaillage classiques manuelles ou mécaniques, adaptées au type de végétation « envahissante » (strates herbacées, ligneuses, arbustives voire arborées) mais également par la réorganisation de la conduite pastorale et plus particulièrement des points de focalisation du troupeau (modification de la position des clôtures, des circuits de pâturage, ajouts ou déplacement de points d'eau et de lieux de dépôt du sel, déplacement des lieux de traite...).

Le maintien de l'ouverture des pelouses et prairies par la « force de tonte animale » est un facteur clé pour favoriser une mosaïque de milieux naturels et de prés-bois avec une grande diversité floristique et faunistique.

Ce travail offre également l'opportunité de développement des techniques de « pâturages boisés » et d'agroforesterie et permet d'envisager l'utilisation de bois énergie à partir des accroissements annuels de feuillus et résineux constatés sur le domaine pastoral.

Par ailleurs, certaines unités pastorales du secteur sont envahies par des plantes adventices (cirse - chardon, vératre et rumex). Cette invasion peut aller sur certains alpages jusqu'à la remise en cause de l'intérêt fourrager et de la flore locale.

Plusieurs solutions classiques ont été mises en place mais les résultats ne sont pas concluants malgré une répétition des traitements.

D'autre part ces invasions ayant lieu à l'intérieur de milieux sensibles ou humides les traitements employés se doivent d'être précautionneux et très localisés afin d'éviter toutes pollutions immédiates ou diffuses.

L'objectif de cette action est d'assister techniquement et financièrement les gestionnaires d'espaces pastoraux désirant expérimenter de nouvelles techniques pour faire face à ce problème.

De plus, comme le souligne le diagnostic de ce PPT, on dénombre sur ce territoire du Haut-Giffre d'importants espaces naturels sensibles et remarquables situés sur le domaine pastoral :

- **50% des alpages en site Natura 2000,**
- **2100 hectares en Réserve Naturelle de Chasse,**
- **61 hectares en Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),**
- **7 556 hectares inventoriés en Zones NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF),**
- **120 zones humides recensées sur 45 unités pastorales,**
- **ainsi que 20% concernés par un périmètre de protection de captages AEP.**

La prise en compte de ces différents enjeux de même que la préservation de la richesse de ces milieux se traduit par des nécessaires adaptations de l'activité agro-pastorale. L'intégration de nouvelles préconisations environnementales dans les pratiques pastorales locales nécessite de réunir des larges compétences (ASTERS, Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie, SEA 74, Chambre d'Agriculture, ONF...). Elle se concrétise par la réalisation d'études et expertises afin de proposer dans un second temps des solutions techniques et financières adaptées aux exigences de ces milieux qui constituent l'identité du Haut-Giffre.

Les différents projets pouvant être présentés dans le cadre de ce plan pastoral sont notamment :

- Pré-études études aux travaux sur les milieux (débroussaillage, points d'abreuvement...),
- Diagnostics pastoraux simplifiés et animation auprès des utilisateurs de l'espace (élus, propriétaires, chasseurs, activités touristiques, agriculteurs, ...),
- Plan de gestion intégré pour la préservation des habitats de reproduction du Tétrás-lyre sur l'unité pastorale (méthode en cours de construction dans le cadre du « *Plan d'action régional Tétrás-lyre* » DREAL Rhône-Alpes, Observatoire des Galliformes de Montagne et partenaires)

Nature de l'action : Investissement et fonctionnement

Prescriptions techniques

Préalablement au montage de dossier de financement, le maître d'ouvrage s'attachera à :

- Définir un plan de gestion pastoral des unités pastorales avec l'ensemble des acteurs concernés par le pâturage, le milieu, la faune, l'eau, la forêt, la fréquentation touristique...
- Plus spécifiquement, il identifiera les zones à forts enjeux écologiques et cynégétiques à l'aide des méthodes mises au point avec l'Observatoire des Galliformes de Montagne (le Tétras-lyre constituant un indicateur de diversité biologique, ainsi que les zones à forte diversité biologique (Inventaire départemental des zones humides ASTERS, Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique – ZNIEFF,...).

Au cours de la première année il sera expérimenté de nouvelles techniques non agressives pour l'environnement (traitements thermiques ou chimiques localisés). Les résultats de ces expérimentations seront ensuite comparés aux résultats obtenus avec les méthodes classiques et pourront constituer des zones de démonstration.

Critères d'éligibilité

Seront éligibles à cette action les zones pastorales identifiées dans l'état des lieux pastoral préalable à la mise en place du PPT.

Projets éligibles :

- Travaux de débroussaillage d'ouverture
- Opérations expérimentales de reconquête d'espaces pastoraux par l'utilisation de la « force de tonte animale » avec gardiennage permanent combinée avec des travaux manuels d'appui.
- Travaux de conservation des « pâturages boisés » avec gestion de la biomasse.
- Etudes et expertises

Projets non éligibles :

- Travaux de débroussaillage d'entretien

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités locales, GP, AFP, SICA et associations loi 1991 (ASTERS, SEA 74, FDCHS, FRAPNA...), sous réserve d'éligibilité de la structure aux aides régionales.

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Dépôt de projets et engagement des travaux	- Engagement des travaux et PV de réception des travaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan financier : montant et type de bénéficiaires ▪ Bilan technique : nombre de projets, type de projets, surface

Programmation de l'action et coût prévisionnel

Les réunions de consultation réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPT ont fait remonter un besoin total concernant le contrôle de la végétation ligneuse et des pâturages boisés de **68 000 €**.

Plan de financement

	Besoins (€)	Financement				
		RRA PPT	Feader 323C	Etat	Autres	Autofinancement
Amélioration de pâture, gestion de la végétation ligneuse, pâturages boisés et études	68 000€ (HT)	20%	20%	/	/	60%
Montant total (€)	68 000€	13 600€	13 600€	/	/	40 800€

Contribution au développement durable

	Neutre				+		
Développement économique					○		
Environnement							●
Solidarité/social					○		
Gouvernance						○	
Validité						○	

Développement économique : Mobilisation de bois énergie

Environnement : Meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. La fermeture des milieux par les ligneux est synonyme d'appauvrissement spécifique. La réouverture des milieux suivie de pâturage contribue largement à la restauration de la biodiversité dans ces zones.

Solidarité / social : Facilitation des conditions de travail sur l'alpage. La fermeture du milieu est souvent vécue comme un abandon du territoire. Le débroussaillage permet de conserver un cadre de vie ouvert et de restaurer des surfaces nécessaires à l'agro-pastoralisme.

Gouvernance : Concertation préalable indispensable pour la mise en place de ce type d'aménagement et d'expérimentation. La participation de l'ensemble d'autres acteurs (Chasseurs, environnementalistes, forestiers, stations de ski, ...) renforce la gouvernance.

Validité : Valorisation des espaces pastoraux, dimension partenariale forte entre les différentes parties.

ACTION 5 : EQUIPEMENTS MULTI-USAGE, INFORMATION, SIGNALÉTIQUE ET OUVERTURE AU PUBLIC

Action 5.1

Clôtures, contention

Description et objectif de l'action

Il est proposé de contribuer à l'acquisition de matériel de contention et de clôtures permettant une gestion plus rationnelle de l'espace pastoral, une optimisation du travail pour l'alpagiste et du bien-être animal.

Le matériel de contention a pour vocation de faciliter le contact entre l'alpagiste et l'animal et surtout de permettre des manipulations en limitant les risques de blessures pour l'un et l'autre ; on rappelle ici le respect des conditions de travail des éleveurs et bergers et la prise en compte du bien-être animal. Le choix de ce matériel, ainsi que son implantation dans l'espace doit être réfléchi avant acquisition.

Les clôtures sont primordiales pour une gestion rationnelle de l'alpage. Néanmoins, elles sont aussi une gêne au passage des autres usagers de l'espace. C'est pour cette raison que l'installation de clôture doit se faire de manière coordonnée avec une réflexion sur le matériel de franchissement (passage canadien automobile, VTT, passage piéton, ...).

Les alpages du territoire couvert par le PPT du Haut-Giffre sont le lieu de nombreuses activités sportives et de loisirs de plein-air. Afin de faciliter la cohabitation entre troupeaux, alpagistes et touristes, des investissements dans l'aménagement des accès à l'alpage et de franchissement des clôtures sont nécessaires. Ces équipements sont les garants de la bonne pratique des uns et du libre accès aux zones pastorales dans le respect du travail des alpagistes et du calme des troupeaux. Outre le fait de simplifier le passage des clôtures, ces équipements de franchissement permettent aussi de matérialiser une « porte d'entrée dans le domaine pastoral ». A partir de cette limite naturelle, on entre dans un espace non uniquement voué à la contemplation, à la promenade et aux pratiques sportives mais également espace de travail.

Nature de l'action : Investissement

Prescriptions techniques

Les investissements devront être intégrés et en cohérence avec la globalité du projet d'aménagement pastoral.

- Fournir une présentation de l'ensemble du projet d'aménagement pastoral
- Dans le cas d'un système fixe, fournir un plan détaillé du système projeté.
- Le schéma des équipements de contention.

Critères d'éligibilité

Seront éligibles à cette action les unités pastorales ou ensemble d'unités pastorales identifiées dans l'état des lieux pastoral préalable à la mise en place du PPT du Haut-Giffre.

Projets éligibles :

- Tous les projets d'acquisition de parc de tri et de contention
- Tous les projets d'acquisition de matériels de clôtures et franchissement de clôtures (passages canadiens piétons, VTT, etc...)

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités locales, GP, AFP, SICA, et associations loi 1991 (ASTERS, SEA 74, FDCHS, FRAPNA...), sous réserve d'éligibilité de la structure aux aides régionales (sous réserve d'éligibilité de la structure aux aides régionales)

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Dépôt de projets et engagement des travaux	- Engagement des travaux et PV de réception des travaux : <ul style="list-style-type: none">▪ Bilan financier : montant et type de bénéficiaires▪ Bilan technique : nombre de projets, type de projets

Programmation de l'action et coût prévisionnel

Les réunions de consultation réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPT ont fait remonter un besoin total concernant le matériel de contention, clôtures et franchissements de **28 000 €**.

Plan de financement

		<i>RRA PPT</i>	<i>Feader 323C</i>	<i>Etat</i>	<i>Autres</i>	<i>Autofinancement</i>
Clôtures, contention et gestion des flux touristiques	28 000€ (HT)	30%	30%	/	/	40%
Montant total (€)	28 000€	8 400€	8 400 €	/	/	11 200€

Contribution au développement durable

	-			Neutre			+
Développement économique						○	
Environnement						○	
Solidarité/social							○
Gouvernance						○	
Validité						○	

Développement économique : Amélioration de la fréquentation touristique

Environnement : La gestion des flux touristiques permet une meilleure canalisation des promeneurs ce qui limite de manière sensible l'impact de ces derniers sur les milieux fragiles. Attention toutefois à la sur-fréquentation touristique de certains sites et à l'abus de panneaux d'information.

Solidarité /social : Une meilleure gestion des flux touristiques permet de limiter les conflits d'usage liés à la dégradation des parcs et clôtures ou au piétinement des pelouses par les promeneurs.

Gouvernance : Concertation préalable avant la mise en place de ces aménagements.

Validité : La prise en compte du multi-usage des espaces pastoraux constitue une priorité dans la politique régionale en faveur du pastoralisme.

**ACTION 5 : EQUIPEMENTS MULTI-USAGE, INFORMATION, SIGNALÉTIQUE ET
OUVERTURE AU PUBLIC**

Action 5.2

**Communication et pédagogie : actions spécifiques de sensibilisation
et d'information**

Description et objectif de l'action →

Les activités agro-pastorales du massif des Alpes font figure de symbole. Elles représentent la spécificité de nos sociétés de montagne, tant pour les productions de qualité que l'on y trouve, que pour le « pacte » qui unit depuis les temps les plus reculés, l'homme, l'herbe et l'animal.

De nos jours, l'alpage représente aussi un lieu d'équilibre environnemental entre l'herbe et l'arbre et entre espaces de production et espaces de loisir. Le grand public et les personnes de métier sont donc amenés à se croiser sur ces espaces, qui désormais se confondent, et qui pourtant restent trop méconnus des uns et des autres... Ainsi, le grand public voit souvent, depuis la ville, le pastoralisme comme une activité figée dans des clichés traditionnels, voire folkloriques, et les acteurs pastoraux ne savent que peu de choses des visiteurs des alpages où des autres utilisateurs des espaces dont ils assurent la gestion et qu'ils perçoivent, dans certains cas, comme une gêne à leur activité.

Afin de sensibiliser et éduquer petits et grands à l'alpage, aux milieux naturels d'altitude, aux pratiques de gestion, aux métiers du pastoralisme mais également pour rapprocher consommateurs et producteurs, permettre de distinguer les goûts et les saveurs des produits et comprendre les traditions et les méthodes qui ont permis leur élaboration, il importe de mener des actions de communication coordonnées à l'échelle du territoire que ce soit par des plaquettes, des expositions, des conférences, des manifestations, le tournage de films-documentaires, etc.

Le public visé est varié, il peut s'agir d'adultes comme d'enfants, de vacanciers et randonneurs comme d'habitants permanents ou encore de gens de métiers et d'utilisateurs des espaces d'altitude. L'intérêt réside justement dans la volonté de mélanger les publics et de provoquer des rencontres transversales et des échanges en concertation notamment avec les Offices de Tourisme.

En plus des actions de communication et de pédagogie des actions d'information à l'égard des randonneurs devront être mis en place. L'information des randonneurs au moment où ils pénètrent dans un alpage, notamment s'il y a des chiens de protection des troupeaux doit être la plus complète possible sur ce territoire pour garantir un accueil de qualité et limiter les risques de perturbation du travail des agriculteurs. Une signalétique adaptée des portes d'entrées matérialisent l'information qui peut être commune aux différentes unités pastorales ou spécifique à un site particulier (patrimoine, conduite pastorale, produits d'alpage). A partir de cette limite en effet, on entre dans un espace voué certes à la contemplation, à la promenade et aux pratiques sportives mais également au travail des alpagistes.

Nature de l'action : Fonctionnement et investissement

Prescriptions techniques

RAS

Critères d'éligibilité

Projets éligibles :

- Construction d'équipements d'information et de signalisation à destination des visiteurs : portes d'entrées dans les zones d'alpages.
- Actions collectives de communication (plaquette de présentation du domaine pastoral et de sensibilisation) et/ou d'animation portées à l'échelle du territoire couvert par le plan pastoral ou des structures intercommunales menant des actions en faveur du pastoralisme, du tourisme et du patrimoine.

Ces projets peuvent venir renforcer des démarches existantes menées par la Communauté de commune des Montagnes du Giffre, de Syndicats, le Réseau Paysalp et Croq'Alp, le Réseau Empreintes 74, les communes et offices du tourisme du Haut-Giffre.

- Le projet scolaire pourra se traduire par la mise en réseau, la création d'outil de communication (film, documents pédagogiques...), la promotion de l'image pastorale du territoire.

On peut citer à ce titre des actions menées sur des territoires hauts-savoyards, déjà engagées dans un plan pastoral, comme « Un Berger dans Mon Ecole » ou encore « L'Ecole Film l'Alpage ».

- Les actions de sensibilisation et de formation seront prioritairement à destination des acteurs locaux, tels que les prestataires touristiques, accompagnateurs en montagne, guides conférenciers, mais aussi des alpagistes.

Projets non éligibles :

- Communication individuelle

Maîtres d'ouvrages éligibles

Les Communautés de Communes, Syndicats intercommunaux, Communes, SICA et associations loi 1991 (ASTERS, SEA 74, FDCHS, FRAPNA...), sous réserve d'éligibilité de la structure aux aides régionales.

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Dépôt de projets et engagement des actions	<ul style="list-style-type: none">- Engagement des actions et projets :<ul style="list-style-type: none">▪ Bilan financier : montant et type de bénéficiaires▪ Bilan technique : nombre et bilan des actions, nombre de personnes touchées, nombre de partenaires impliqués

Programmation de l'action et coût prévisionnel

Le besoin total concernant les actions spécifiques de sensibilisation et d'information est estimé à **18 000 €** pour la durée du plan.

Plan de financement

	Besoins (€)	Financement				
		RRA PPT	Feader 323C	Etat	Autres	Autofinancement
Communication, évènements et pédagogie	18 000€ (TTC)	50%	/	/	/	50%
Montant total (€)	18 000€	9 000€	/	/	/	9 000€

Contribution au développement durable

	-	Neutre			+		
Développement économique					○		
Environnement				○			
Solidarité/social						●	
Gouvernance				○			
Validité					○		

Développement économique : Permet la cohabitation de différentes activités économiques sur le domaine pastoral. Développement d'activités complémentaires.

Environnement : Action en faveur de l'éducation à l'environnement.

Solidarité /social : Meilleure connaissance des uns et des autres sur les espaces pastoraux. Développement de nouveaux liens entre les acteurs. Apaisement des conflits d'usages.

Gouvernance : Travail en partenariat avec différents acteurs des espaces d'altitude et prise en compte de l'ensemble des sensibilités dans les phases d'émergence de projet.

Validité : Importance des financements publics dans les actions de communication et d'éducation ne dégageant pas de profit. Ambition régionale de prise en compte du multi-usage des alpages.